

ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) une question à laquelle une réponse a été donnée, comme en fait foi la page 7883 des *Débats*. Évidemment, l'honorable député n'a pas été satisfait de la réponse.

Je veux faire remarquer à l'honorable député que ce serait sûrement se faire une fausse conception du rôle du ministère de la Consommation et des Corporations de croire qu'une enquête approfondie doit être faite chaque fois que le prix des biens de consommation augmente. Si c'est là son impression, elle se trompe sur les objectifs primordiaux de ce ministère.

Lorsqu'elle parle du problème du lait, qui est évidemment un produit essentiel à la santé, comme tout le monde le sait, il lui faut reconnaître que le gouvernement actuel, durant les deux dernières années, a dépensé au-delà de 120 millions, à même les fonds publics du Canada, pour encourager, d'une part, la production laitière et, d'autre part, aider les cultivateurs et soulager le fardeau de l'ensemble des consommateurs, en permettant une plus grande consommation de ce produit essentiel à la santé.

Par ailleurs, lorsque l'honorable député prétend que l'honorable ministre ne semble pas s'occuper de la fluctuation des prix, je dois lui rappeler le discours qu'elle prononçait à l'étape de la deuxième lecture du bill C-190, alors qu'elle déclarait qu'il s'agissait d'une des mesures législatives les plus importantes qui aient jamais été présentées à la Chambre. Comme l'a annoncé le très honorable premier ministre (M. Pearson) cet après-midi, ce bill sera étudié de nouveau dès la reprise de la session, le 23 avril prochain.

Pour ce qui est du contrôle des prix, je suis d'avis—et ceci est clairement établi—que même si le gouvernement fédéral voulait établir une régie des prix, cette loi-là serait contestée devant les tribunaux et serait sûrement déclarée invalide.

Je félicite l'honorable député de l'intérêt qu'elle porte au domaine des prix, mais je voudrais lui faire remarquer qu'elle doit tenir compte des causes qui entraînent l'augmentation des prix à la consommation: augmenta-

tions de salaires, augmentations de taxes, fédérales ou provinciales, augmentations générales dans tous les services. Ceci constitue évidemment une situation qui ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je ne pense pas que l'honorable ministre devrait intervenir et ordonner une enquête en vertu de la loi sur les pratiques restrictives du commerce, lorsqu'il s'agit d'une augmentation aussi faible que 2c. la pinte de lait dans la région métropolitaine de Toronto.

• (10.50 p.m.)

[Traduction]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 52.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
20c, 40c.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN
5c, 20c, 21c, 30c, 34c, 36c, L45c, L52c, L53c.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
5c, L71c.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
1c.

MINISTÈRE DU COMMERCE
1c, 10c, 29c, 35c, L95c.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
5c, 17c, 35c 40c, 45c, 65c.

MINISTÈRE DES POSTES
1c.

CONSEIL PRIVÉ
15c.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
1c.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS
1c.

SERVICE LÉGISLATIF
5c, 20c.